Département de la Haute-Garonne

MAIRIE D'AZAS

31380

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal d'Azas du 11 mai 2023

Laurent LACOURT fait l'appel.

Présents : Clémence LAPUELLE, Olivier BIGARAN, Gilles BELOU, Magali BARTHES, Etienne DE PINS, Richard FEYER, Lucile MONDON, Laurent LACOURT

Excusés : Pierre-Gaël BESSIERE (pouvoir Olivier BIGARAN), Ludivine TESTE (pouvoir Lucile MONDON), Eva MASSOL (pouvoir Magali BARTHES), Anthony TAUPIN (pouvoir Laurent LACOURT), Mickael HIEST, Sylvain MAURY

Absent : Fabian GIZA

Ajournement de l'approbation du procès-verbal du 12 avril 2023

Laurent LACOURT lit l'ordre du jour :

- 4-1-2023 Délibération portant choix de l'entreprise pour l'achat d'une autolaveuse
- 4-2-2023 Délibération portant choix de la société pour l'achat de chariot de lavage (école + mairie)
- 4-3-2023 Délibération décision modificative n1 : ajournée
- 4-4-2023 Délibération acceptant la collaboration bénévole d'un usager à une mission de service public

4-1-23 : Délibération portant choix de l'entreprise pour l'achat d'une autolaveuse

Plusieurs devis :

- SUBRA est à 2584,62€ TTC
- HALVEA est à 3594€ TTC
- Equipement nettoyage est à 3415,78 € TTC

Vous trouverez ci-joint les devis relatifs à l'achat de l'autolaveuse. C'est un modèle à batterie qui permet de faire les deux grandes salles ainsi que la mairie trois à quatre fois sans recharge (6h d'autonomie).

SUBRA est notre fournisseur actuel de tous nos produits d'entretiens.

Se pose la question de l'impact sur le coût de la location de la salle

→ **Unanimité (12 voix)**

4-2-2023 : Délibération portant choix de la société pour l'achat de chariot de lavage (école + mairie)

1 pour la mairie et 2 pour l'école

Devis :

- SUBRA est à 3028,99€ TTC
- PROPRISSIMO est à 3052,43 € TTC
- VOUSSERT est à 2366,16 € TTC

Comme indiqué précédemment SUBRA est notre fournisseur, il s'engage à venir former les agents sur l'utilisation des nouveaux produits. L'ensemble du matériel est de marque VILEDA.

→ **Unanimité (12 voix)**

4-4-2023 Délibération acceptant la collaboration bénévole d'un usager à une mission de service public

Laurent LACOURT sort de la salle.

Cette délibération a pour objet d'autoriser Laurent LACOURT à apporter sa collaboration bénévole au service technique de la commune pour l'entretien des espaces verts et d'autoriser Clémence LAPUELLE de signer la convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole.

En effet, l'agent en charge de l'entretien des banquettes a été placé en temps partiel thérapeutique et est contraint par des préconisations médicales comme l'interdiction de la conduite d'engins, le port de charge au-delà de 9 kg, le travail en hauteur.
Dans l'attente de la décision du conseil médical, il est nécessaire de trouver une solution rapide pour assurer l'entretien des banquettes qui présentent aujourd'hui un danger pour la circulation routière.
Dans l'attente de trouver une solution plus adaptée, c'est Laurent LACOURT qui s'occupera de l'entretien et du broyage des accotements sur le bord des routes communales.

→ **Unanimité (10 voix)**

Questions diverses

L'ATD a fait son retour sur PADD : très fourni, conseille de l'alléger, avec des renvois dans le rapport de présentation
Elle a également donné des points de vigilance et des conseils.